



Take off ... réussir dans sa vie professionnelle!

Case Management Formation Professionnelle (CM FP)

Concept global cantonal (rapport final relatif à l'avant-projet)

Etat au	28.08.2007
Version	2.0
Statut	Adopté par le Conseil pour la formation professionnelle
Classification	Accessible au public
Auteure	Judith Renner-Bach, équipe de projet, groupe de suivi, Conseil pour la formation professionnelle
Diffusion	OSP, OFFT, CSFP (Internet)



Sommaire

I	RESUME	5
1	Situation existante	5
2	Situation visée.....	6
3	Ressources nécessaires et financement	7
II	INTRODUCTION	8
1	Fondements.....	8
2	Définitions	8
2.1	Case Management (CM).....	8
2.2	Encadrement individuel.....	9
3	Mandat, buts	9
4	Organisation de projet.....	10
III	SITUATION ACTUELLE.....	10
1	Description du problème.....	10
1.1	Collaboration interinstitutionnelle	10
1.2	Groupe cible du CM FP.....	11
1.3	Offre d'information	12
2	Etat des lieux des prestations et des projets	12
2.1	Mécanismes en cas de difficultés pour passer du degré secondaire I au degré secondaire II	12
2.2	Mécanismes en cas de problèmes pendant la formation post-obligatoire	12
2.3	Mécanismes en cas de difficultés pour entrer dans le monde du travail	13
2.4	Mesures complémentaires	13
3	Liste des acteurs.....	13
IV	SITUATION VISÉE	15
1	Niveaux du Case Management.....	15
2	Concept de prise en charge (identification des processus, diagnostic, recensement).....	15
2.1	Bilans	15
2.2	But et déroulement du bilan	16
2.3	Exigences applicables au catalogue de critères pour la réalisation des bilans	16
2.4	Structure du catalogue de critères, considérations de fond	17
2.5	Suite des travaux	17
3	Processus CM FP (observation et accompagnement permanents)	18
3.1	Principes généraux	18



3.2	Processus pour la CII.....	19
3.3	Processus pour le degré secondaire I	20
3.4	Processus pour les formations transitoires.....	20
3.5	Processus pour le degré secondaire II (formation initiale à l'école professionnelle)	20
3.6	Processus pour le degré secondaire II (formation initiale en entreprise)	21
3.7	Processus pour le Case Management externe.....	21
3.8	Processus pour l'encadrement individuel en relation avec le CM FP.....	22
4	Mise en œuvre régionale	22
5	Cahier des charges et profil de compétences des Case Managers et des personnes assurant l'encadrement.....	23
5.1	Case Managers.....	23
5.2	Personnes chargées de l'encadrement individuel	23
6	Mesures complémentaires	23
6.1	Mesures complémentaires immédiates	23
6.2	Mesures complémentaires	24
7	Outils de soutien	24
8	Coordination et développement	24
8.1	Buts	25
8.2	Désignation des services responsables	25
8.3	Principes	25
8.4	Financement	25
9	Ressources nécessaires	26
9.1	Composition (en CHF)	26
9.2	Financement (proposition)	26
9.3	Economies possibles à long terme (coût public en CHF)	26
10	Prises de position	27
V	CONCEPT DE MISE EN OEUVRE	27
1	Organisation de projet.....	27
2	Mandat de projet	27
2.1	Niveau stratégique (CII)	27
2.2	Niveau opérationnel (canton)	28
2.3	Niveau opérationnel (régions)	28
3	Calendrier du projet	28
4	Mesures complémentaires	29
VI	COMMUNICATION.....	29
1	Buts de la communication	29
2	Stratégie de communication	29
3	Groupes cibles	30



4	Moyens de communication	30
4.1	Communication externe	30
4.2	Communication interne	31
VII	ANNEXES.....	32
VIII	LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES	33



I RESUME

1 Situation existante

En principe, les enfants sont pris en charge par leurs parents et par les personnes de leur entourage et les jeunes adultes se prennent en charge eux-mêmes. Dans le cadre de leur mission éducative, les écoles¹ et les autres lieux de formation professionnelle initiale (entreprises formatrices, cours interentreprises) assistent les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, les adolescents et les jeunes adultes jusqu'à l'obtention d'un diplôme reconnu du degré secondaire II. Dans les écoles, le Case Management (gestion des cas) est assuré par les membres du corps enseignant² et par la direction de l'école³. Dans les entreprises formatrices, il est assuré par les responsables de la formation professionnelle et dans les cours interentreprises (CIE) par les responsables de ces cours. Cependant certains cas, par exemple les jeunes ayant des difficultés multiples, dépassent les compétences des écoles et des autres lieux de formation. Or, il n'existe pas d'organisation susceptible d'apporter une assistance à tous les niveaux du système éducatif en assurant une gestion externe de ces cas.

L'analyse de la situation existante montre que le canton de Berne propose, aujourd'hui déjà, une assistance destinée aux adolescents et aux jeunes adultes qui ont des difficultés à s'intégrer dans le monde du travail. Les projets Junior (Junior Job Service et Junior Coaching) des centres d'orientation professionnelle (OP), en particulier, constituent une bonne base pour mettre en place un Case Management dans le domaine de la formation professionnelle (CM FP). Il existe de nombreux autres points de contact dans les domaines relevant de l'INS, de la SAP, de l'ECO et de l'AI. En revanche, il n'y a pas de coordination ni de délimitation des tâches et des compétences et les services concernés n'ont pas l'obligation de collaborer ni d'échanger des informations.

Sous l'impulsion du Conseil-exécutif, les Directions concernées ont commencé à mettre en place des modalités de coordination. Mais la collaboration interinstitutionnelle (CII) n'est pas suffisamment institutionnalisée. Cela se reflète, notamment, dans le grand nombre de projets qui, chacun de leur côté, contribuent à ce que tous les adolescents et les jeunes adultes puissent obtenir un diplôme reconnu du degré secondaire II.

Les formations transitoires⁴ sont un instrument important pour encourager les adolescents et les jeunes adultes qui souhaitent acquérir une formation. Dans le canton de Berne, elles sont proposées et financées par trois Directions, selon le public visé. Mais la procédure d'admission n'étant pas centralisée pour toutes les Directions, elle

¹ Art. 2 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) et art. 1 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11).

² Mandat du corps enseignant selon l'art. 17 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE ; RSB 430.250)...

³ Dossier pour la direction d'école de l'OEKO de septembre 2001.

⁴ L'expression « formations transitoires » recouvre l'ensemble des offres de formation et d'intégration structurées d'une durée minimale de trois mois que proposent l'INS, la SAP et l'ECO.



est assez aléatoire. Cette situation tient sans doute au fait que le nombre de places de formation transitoire proposées dans le canton de Berne se situe dans le haut de la fourchette suisse.

Le Case Management doit porter en particulier sur les 800 à 900 adolescents et jeunes adultes par année de naissance qui restent sans solution de raccordement. Leur nombre est recensé ponctuellement (p. ex. en 9^e année ou en cas de résiliation d'un contrat d'apprentissage) mais, en l'absence d'accompagnement ciblé, ils risquent de devenir des clients temporaires voire durables de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale.

2 Situation visée

Au niveau cantonal, le système global de Case Management dans la formation professionnelle est coordonné, financé et développé dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle. Les compétences doivent être clairement délimitées. La politique en matière d'éducation ayant notamment pour objectif que tous les adolescents et les jeunes adultes puissent obtenir un diplôme reconnu du degré secondaire II, l'INS assume la responsabilité du Case Management pour les personnes jusqu'à 24 ans. Elle centralise la mise en place des formations transitoires et élabore une procédure d'admission coordonnée. Par ailleurs, la SAP et l'ECO doivent impérativement passer par le Case Management externe pour prendre en charge les adolescents et les jeunes adultes sans diplôme du degré secondaire II. Le Case Management externe peut référer des clientes et des clients à l'Evaluation CII gérée par les trois Directions en collaboration avec l'AI de Berne.

Il convient de conserver le système actuel de gestion des cas par niveau. Mais il faut le compléter par une assistance destinée aux écoles et aux autres lieux de formation ainsi que par un Case Management externe intervenant à tous les niveaux du système éducatif, avec des modalités d'admission et des responsabilités clairement définies.

Des bilans sont pratiqués régulièrement dans les écoles afin que les membres du corps enseignant puissent déceler les difficultés individuelles des adolescents et des jeunes adultes. Il en va de même dans la formation professionnelle initiale, où le dépistage est pratiqué aussi par les responsables de la formation dans les autres lieux de formation. Les membres du corps enseignant et les responsables de la formation professionnelle engagent les mesures nécessaires en collaboration avec les personnes et les institutions actives dans l'environnement de l'école ou du lieu de formation et ils déterminent si les cas dépistés requièrent un Case Management externe. En accord avec le service de controlling compétent de l'INS, ils signalent au Case Management externe les adolescents et les jeunes adultes sans solution de raccordement.

Pendant la phase de mise en œuvre, un catalogue de critères est élaboré pour aider les directions d'école, les membres du personnel enseignant et les responsables de la formation professionnelle. Il contient des critères simples et compréhensibles permettant de cerner les facteurs de risque (capacités scolaires ou pratiques, comportement d'apprentissage ou de travail, potentiel, maturité et motivation pour effectuer



un choix professionnel) et les indicateurs de variation du risque (évolution de la personnalité et environnement). Ce catalogue de critères est un outil qui facilite notamment l'évaluation des difficultés des jeunes.

Tous les intervenants sont tenus, avec l'accord des personnes concernées, de coopérer et d'échanger des informations.

Les principes du Case Management externe sont définis au niveau cantonal et mis en œuvre au niveau régional. Les centres régionaux d'orientation professionnelle sont chargés d'assister les écoles et les autres lieux de formation en assurant la gestion externe des cas à tous les niveaux du système éducatif. Ils veillent à travailler en réseau avec les écoles, les lieux de formation et les autres points de contact de leur région.

3 Ressources nécessaires et financement

La mise en œuvre du concept devrait représenter un coût unique de 430 000 francs environ, dont 60% seront vraisemblablement pris en charge par l'OFFT. D'autre part, les ressources en personnel pour la gestion externe des cas au niveau central et régional et pour l'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes coûteront environ 3,3 millions de francs par an. Une première estimation des coûts de fonctionnement se fonde sur 2000 francs annuels par personne prise en charge. La coordination des mesures et l'encadrement individuel pourront bénéficier d'un appui financier de l'OFFT, tout au moins pendant la phase d'introduction.

La gestion des cas pratiquée en interne par les écoles et les autres lieux de formation restera financée par les ressources existantes. Il faudra étudier, pendant la phase d'introduction, s'il est opportun de mettre en place une péréquation entre les écoles et si les ressources existantes sont compatibles avec les exigences auxquelles les écoles doivent se conformer actuellement.

Le financement du coût unique ainsi que des coûts annuels incombera aux trois Directions concernées. Elles veilleront à mettre à disposition les moyens nécessaires à court et à moyen terme. Il semble possible que ces coûts supplémentaires puissent être compensés à long terme par des économies dans les ORP et dans l'aide sociale ainsi que par une optimisation des formations transitoires. Les coûts compensés seront des coûts publics qui concernent aussi la Confédération et les communes.



II INTRODUCTION

1 Fondements

- Article 3, lettres a et c, articles 4, 7 et 12, articles 49 et 51 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
- Article 2, lettres a et d, articles 13 et 33 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Article 72 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Articles 13, alinéa 2, lettre c de la loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11)
- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT : Le case management « formation professionnelle » - Principes et mise en œuvre dans les cantons, 22 février 2007
- Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT : Guide. Encadrement individuel des jeunes dans la formation professionnelle initiale, mars 2007

2 Définitions

2.1 Case Management (CM)

Dans le domaine de la formation, le Case Management (CM) est une procédure structurée proposant des mesures adéquates pour les jeunes dont l'entrée dans la formation professionnelle ou la vie active est compromise. Le CM assure la coordination entre les intervenants dans l'ensemble des institutions et professions concernées. Il intervient de la 7^e année scolaire jusqu'à la formation initiale, facilitant ainsi l'encouragement des adolescents et des jeunes adultes dans leur cheminement vers le monde du travail.

Le CM a pour but d'éviter que les jeunes quittent le système éducatif prématurément et de les aider à obtenir un premier diplôme post-obligatoire du degré secondaire II ou à entrer dans le monde du travail.

Le concept global présenté ici porte sur le système de Case Management dans la formation professionnelle du canton de Berne ainsi que sur les structures existantes de **gestion interne** des cas et sur les structures à créer de **gestion externe** des cas.

Normalement, la gestion des cas est assurée en premier lieu par les parents et les personnes de l'entourage et en second lieu par l'école. La prise en charge a lieu au sein de l'établissement, par le maître ou la maîtresse de classe ou par l'intermédiaire de la direction de l'établissement. Pendant la formation professionnelle initiale, ce sont les responsables de la formation qui assurent la gestion interne des cas. Les trois lieux de formation reçoivent en outre le soutien du service de conseil en formation de l'OSP pour tout ce qui concerne les contrats d'apprentissage.



Dans les cas particulièrement difficiles, les écoles peuvent faire appel à un service de gestion externe des cas.

2.2 Encadrement individuel

Si nécessaire, le Case Management peut être complété par un encadrement individuel limité dans le temps. L'encadrement individuel a pour but de développer les compétences personnelles des jeunes pour leur donner les moyens de répondre par eux-mêmes aux exigences de la société, de l'économie et du système éducatif. L'encadrement individuel peut être assuré par le ou la Case Manager ou par des tiers ayant les compétences spécifiques requises.

3 Mandat, buts

Par mandat du 14 mars 2007, la Direction de l'instruction publique du canton de Berne a chargé la société Res Publica Consulting AG d'élaborer un avant-projet de mise en œuvre du Case Management dans le canton de Berne et de définir les processus suivants :

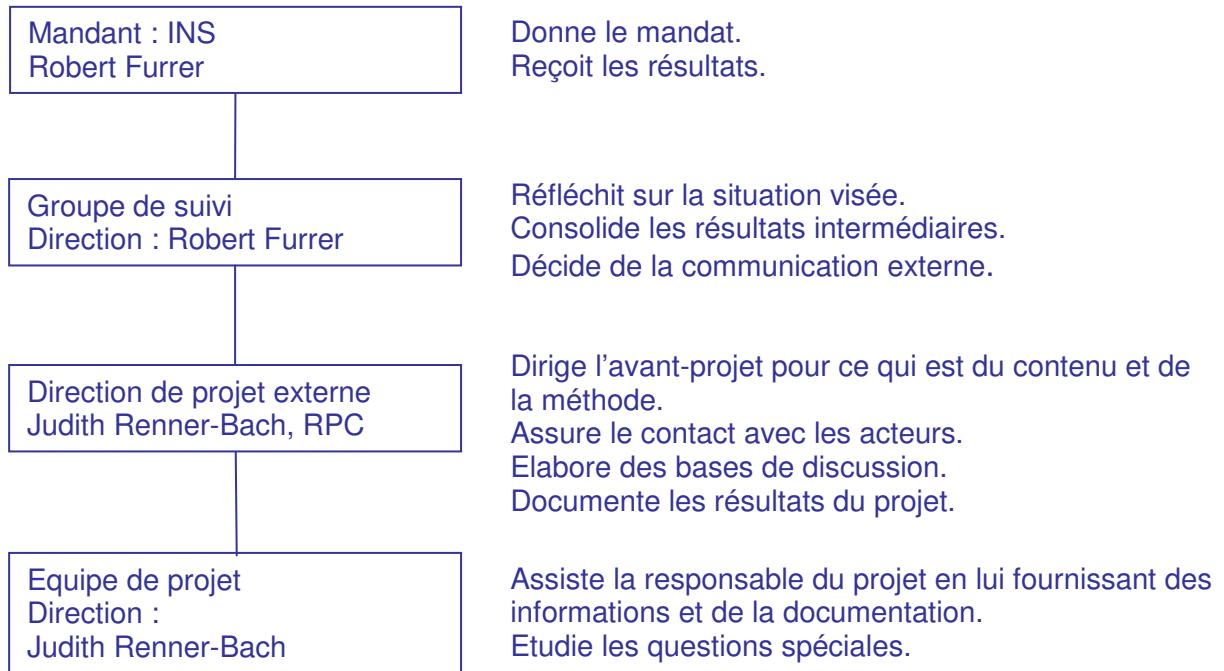
- identification des groupes à risques, recensement, diagnostic et accompagnement des jeunes ayant des difficultés scolaires et sociales ;
- conception du conseil comme un processus incitant le jeune à se prendre en charge pour établir son bilan et rechercher une filière de formation adéquate (responsabilisation) ;
- identification et mise en réseau des différents acteurs et projets intervenant entre l'école obligatoire et l'entrée dans le monde du travail ;
- coordination des mesures existantes et à venir sur la base d'un concept global cantonal.

Le concept global cantonal doit permettre d'atteindre les buts suivants :

- mise en place d'une collaboration interinstitutionnelle (CII) fonctionnant de manière coordonnée, dans le souci permanent du but visé ;
- définition de la responsabilité des cas (niveau clientèle) ;
- désignation d'un service responsable de la coordination (niveau institutionnel) ;
- réalisation d'un projet de convention régissant la CII ;
- définition des étapes de la procédure et des exigences auxquelles la mise en œuvre régionale doit se conformer ;
- esquisse des besoins en outils de travail communs ;
- réalisation d'un concept de mise en œuvre.



4 Organisation de projet



III SITUATION ACTUELLE

1 Description du problème

Pour les détails, voir l'annexe 1 : Description du problème

1.1 Collaboration interinstitutionnelle

La CII fonctionne dans la pratique, mais elle n'est pas institutionnalisée. Elle ne repose pas sur un mandat contraignant. Le mandat d'encourager la CII contenu dans la loi sur le marché du travail est insuffisant. Les mesures décidées n'ont pas de force obligatoire pour les autorités concernées, ni pour la clientèle visée. A l'heure actuelle, la CII ne peut être financée que par des prélèvements sur les budgets existants, ce qui crée nécessairement des conflits entre les autorités impliquées si les ressources affectées à la CII obligent à réduire les fonds destinés à d'autres mesures. Cette question est cruciale pour l'AC, l'AI et les services sociaux, qui doivent non seulement financer des mesures mais aussi assurer l'exécution de leur mandat de base.

En particulier, la mise en place de formations transitoires pour le degré secondaire II n'est pas centralisée et il n'existe pas de critères généraux pour l'évaluation des projets externes que différents services cantonaux financent en grand nombre, avec un degré de coordination variable.



1.2 Groupe cible du CM FP

Aujourd’hui, les clients potentiels du CM ne sont recensés ni de manière systématique, ni de manière centralisée si bien qu’ils ne peuvent pas bénéficier d’un accompagnement dans la durée, à tous les niveaux du système éducatif. L’accès à un service de conseil est souvent le fruit du hasard car il n’y a pas de modalités d’entrée et de sortie clairement définies.

Que ce soit au niveau du degré secondaire I ou du degré secondaire II, ce sont avant tout les membres du personnel enseignant – avec le soutien parfois des services de travail social en milieu scolaire, des services de médiation scolaire (dans la partie francophone du canton) ou des services de conseil dans les écoles professionnelles – qui peuvent déceler rapidement d’éventuels signes concrets nécessitant une prise en charge lorsque la « gestion des cas » par les parents ou les personnes de l’entourage a échoué. Les problèmes dits « normaux » peuvent être résolus ponctuellement et rapidement par les maîtres de classe dans le cadre du mandat du corps enseignant, au moyen de mesures d’accompagnement simples. Mais si des mesures d’accompagnement se prolongent, cela dépasse les compétences du personnel enseignant. Des tâches semblables sont effectuées par les responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices et dans les cours interentreprises.

Hors du milieu scolaire, il est possible de s’adresser aux organismes d’animation de jeunesse. L’aide sociale est compétente pour l’ensemble de la famille et, la majorité une fois atteinte, pour les jeunes adultes. Le service de conseil en formation de l’OSP et les centres OP sont également impliqués. En mettant en place les projets Junior, les centres OP ont posé des fondements utiles pour le CM FP. En 2006, 41 contrats d’apprentissage ont été conclus grâce à l’action de 115 tandems de coaching et 328 jeunes du degré secondaire I ont bénéficié d’un accompagnement dans l’ensemble du canton.

Les statistiques et les estimations existantes permettent de dire que le groupe cible comprend en moyenne 800 à 900 personnes par année de naissance. Ce chiffre devrait toutefois augmenter après un premier état des lieux puis se stabiliser au niveau initial.⁵ Il faudrait en théorie que ces 800 à 900 personnes par année de naissance puissent être prises en charge par une structure de gestion des cas si elles correspondent à des critères d’admission à définir et si elles sont disposées à cette prise en charge. Les jeunes concernés doivent pouvoir entrer et sortir de la structure pendant la période allant du degré secondaire I à l’entrée dans le monde du travail.

Ces chiffres ne comprennent pas les adolescents et les jeunes adultes qui bénéficient déjà d’un accompagnement spécial en raison d’une situation de vie particulière (exécution d’une peine, désintoxication).⁶ Les jeunes ayant un permis F ou N ne sont pris en compte que s’ils sont intégrés dans le système éducatif. La situation des jeu-

⁵ Cette analyse ne concerne pas spécialement les jeunes qui ne finissent pas une école moyenne du degré secondaire II. En règle générale, ces personnes s’orientent vers la formation professionnelle ou deviennent des client(e)s du CM externe par le biais des ORP.

⁶ Les responsables des services concernés sont intégrés dans la communication parce qu’ils doivent connaître le fonctionnement du CM.



nes titulaires d'un permis N est problématique car, avant de conclure un contrat d'apprentissage, les employeurs doivent apporter la preuve qu'ils ne peuvent pas conclure ce contrat avec un autre jeune. Il faudra donc, dans la phase de mise en place, nouer des contacts avec l'Office de la population et des migrations afin que les adolescents et les jeunes adultes qui ne sont pas intégrés dans le système éducatif puissent eux aussi être recensés.

1.3 Offre d'information

Les informations sur l'offre d'orientation et de soutien destinée aux adolescents et aux jeunes adultes existent, mais sans « mode d'emploi ». Le Plan B présente 14 offres différentes, mais les jeunes ne sont pas conseillés sur ce qui convient à leur cas. L'atelier sur le plan B proposé par l'intermédiaire de 262 enseignantes et enseignants de 9^e année dans la région Berne-Mittelland n'a intéressé que 17 jeunes. Or, on ne peut pas penser que ce soit là les seuls jeunes sans solution de raccordement dans cette région.

2 Etat des lieux des prestations et des projets

Pour les détails, voir l'annexe 2 : Prestations et projets dans les parties alémanique et francophone du canton (en allemand seulement)

2.1 Mécanismes en cas de difficultés pour passer du degré secondaire I au degré secondaire II

Si ce passage est compromis, il existe, outre la préparation au choix professionnel (PCP), plusieurs offres de conseil plus ou moins coordonnées (orientation professionnelle, services psychologiques pour enfants et adolescents, orientation professionnelle de l'AI, services de travail social en milieu scolaire dans quelques rares communes). Certains intervenants, comme les centres OP, possèdent leur propre réseau. Les possibilités de loisirs et de rencontre faciles d'accès que proposent les organismes d'animation de jeunesse complètent les prestations de conseil publiques.

Des critères permettant le recensement précoce des jeunes en danger ainsi que des offres nouvelles de soutien et d'encadrement individuel ont été testés avec succès lors de plusieurs projets.

L'entrée dans les différentes formations transitoires proposées à l'issue du degré secondaire I aux élèves ayant achevé l'école obligatoire pose un problème. Ces formations sont organisées par l'INS (année de préparation professionnelle, préapprentissage, projet « Aufstarten »), par l'ECO (semestre de motivation) et par la SAP (programmes d'occupation et d'intégration de l'aide sociale). Mais ces offres ne sont pas coordonnées entre les Directions et surtout, il n'existe pas de procédure d'admission centralisée qui permette d'orienter les jeunes vers les offres qui leur correspondent.

2.2 Mécanismes en cas de problèmes pendant la formation post-obligatoire

Lorsque des problèmes se posent pendant la formation post-obligatoire, les services de conseil en formation de l'OSP et les ORP interviennent en plus des écoles et des services actifs dans le degré secondaire I. Au niveau post-obligatoire, l'AI propose



des mesures professionnelles et les services de consultation sociale prennent en charge les jeunes qui, à leur majorité, présentent une demande de dossier individuel.

Les jeunes ayant une consommation d'alcool à risque sont suivis dans le cadre d'un projet de la SAP. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure apportent également un soutien aux jeunes dans les écoles professionnelles.

Le projet LEVA a pour but de réduire le nombre des résiliations de contrats d'apprentissage par la mise en place d'un système de dépistage précoce et d'une action de conseil et de prise en charge des jeunes et des entreprises formatrices lorsque les rapports d'apprentissage sont compromis.

2.3 Mécanismes en cas de difficultés pour entrer dans le monde du travail

L'entrée dans le monde du travail est compromise surtout lorsque les jeunes adultes échouent lors de la procédure de qualification. Les écoles professionnelles n'ont pas d'offres adéquates (p. ex. portefeuille de formation) pour faciliter cette transition.

Les jeunes adultes se retrouvent seuls face à leurs difficultés. Ils s'inscrivent dans un ORP et/ou dans une consultation sociale et peuvent éventuellement bénéficier de mesures d'insertion sur le marché du travail après une période d'attente particulière. Ils ont toujours la possibilité de se tourner vers un centre d'orientation professionnelle, un programme d'occupation ou d'intégration de l'aide sociale, un service d'orientation professionnelle de l'AI ou des mesures professionnelles de l'AI.

Les personnes percevant des indemnités journalières de l'assurance-chômage qui souffrent de problèmes physiques ou psychiques sont référées à l'Evaluation CII, qui exploite le potentiel de coordination de l'ECO, de la SAP et de l'AI.

2.4 Mesures complémentaires

Les prestations et les projets intéressant le CM FP sont complétés par de nombreux projets au niveau du degré secondaire I, le marketing des places d'apprentissage, des offres de formation continue et d'information ainsi que des projets privés.

3 Liste des acteurs

Pour les détails, voir l'annexe 2 : Prestations et projets dans les parties alémanique et francophone du canton (en allemand seulement)

Ce sont avant tout les parents et les personnes de l'entourage qui sont responsables, avec les adolescents ou les jeunes adultes, du case mangement.

Dès que les problèmes ne peuvent plus être résolus de manière autonome, il est possible de faire appel à divers services relevant de l'ECO, de la SAP, de l'INS ou de l'AI. Des tiers interviennent également : l'association faîtière pour les cours de langue et de culture d'origine (Verein HSK), les paroisses, les communes politiques et des organismes privés s'occupent également des problèmes de transition à l'intérieur du système éducatif et vers le monde du travail.

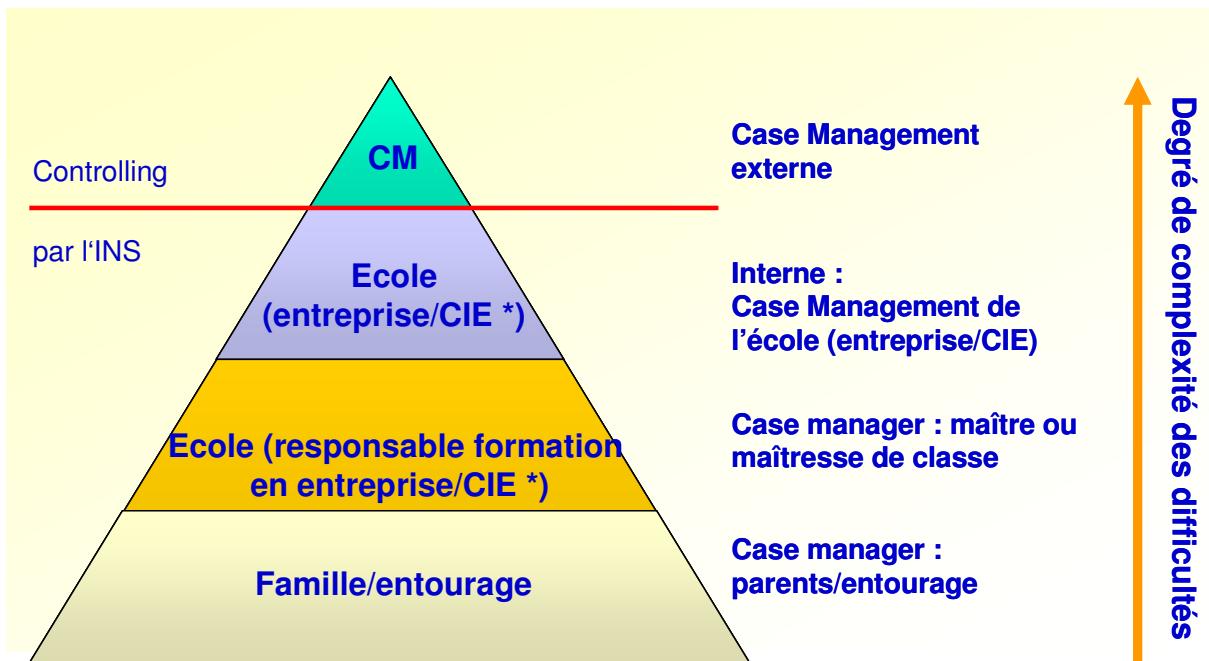


A l'heure actuelle, ce sont souvent les adolescents, les jeunes adultes et les personnes de leur entourage qui décident s'ils veulent de l'aide et à quel organisme ils s'adressent pour cela.



IV SITUATION VISÉE

1 Niveaux du Case Management



* au degré secondaire II, pendant la formation professionnelle initiale, en collaboration avec le CM du service de conseil en formation de l'OSP

2 Concept de prise en charge (identification des processus, diagnostic, recensement)

La prise en charge précoce par le Case Management interne obéit aux principes et conditions générales ci-après, qui s'appliquent à l'ensemble des niveaux du système éducatif et des lieux de formation.

2.1 Bilans

Lorsque l'intégration de jeunes dans une formation professionnelle initiale du degré secondaire II ou dans le monde du travail est compromise, les maîtres-ses de classe compétent-e-s et les services chargés de la gestion interne des cas ou les responsables de la formation professionnelle effectuent des bilans avant et après les transitions, au minimum lors des étapes charnières suivantes :

- à la fin du premier semestre de la 7^e année en relation avec la première évaluation des élèves de l'école secondaire ;
- au début de la 9^e année dans le cadre de la préparation ordinaire au choix professionnel ;
- au début de la formation transitoire ;
- à la fin de la formation transitoire ;



- au cours du premier semestre de la formation professionnelle initiale (dans les trois lieux de formation).

Des bilans intermédiaires peuvent également être réalisés à tous les niveaux de scolarité et dans tous les lieux de formation, p. ex. lorsqu'un jeune traverse une crise aiguë.

2.2 But et déroulement du bilan

Le bilan doit avoir pour but :

- de détecter les jeunes susceptibles d'avoir des difficultés lors du choix professionnel, lors de la mise en œuvre du choix professionnel et pendant la formation initiale au niveau secondaire II ;
- d'engager des mesures de soutien ;
- de déterminer s'il est nécessaire de recourir au Case Management externe.

Le bilan doit se dérouler sous la responsabilité du ou de la Case Manager interne en suivant les étapes ci-après :

- réalisation d'une première analyse de la situation sur la base d'un catalogue de critères ;
- à partir de la 9^e année, l'analyse est complétée par des auto-évaluations du jeune et des évaluations des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale ;
- répartition des jeunes en trois groupes :
 - personnes qui ne devraient pas rencontrer de difficultés ;
 - personnes ayant le potentiel pour mener à bien une formation initiale au niveau secondaire II, mais qui ne concrétisent pas ce potentiel et qui sont donc clairement en danger ;
 - personnes qui n'ont pas le potentiel (compétences sociales, savoir-faire et savoir-être) pour obtenir un diplôme du niveau secondaire II ;
- organisation d'une table ronde avec l'ensemble des personnes concernées : jeunes, parents (tuteurs/tutrices, curateurs/curatrices) et institutions accompagnant déjà les jeunes (service de travail social en milieu scolaire, services sociaux, service psychologique, centre OP, orientation professionnelle de l'AI, pédagogue curatif-ve, tribunal des mineurs, etc.) : analyse de la situation par toutes les parties, choix de mesures de soutien possibles (*la table ronde peut aussi être organisée au niveau de l'école ou du lieu de formation [entreprise, CIE] ou avec le soutien du CM externe*) ;
- mise en place de mesures de soutien, implication des services de consultation nécessaires (service psychologique, orientation professionnelle de l'AI, orientation professionnelle, service psychiatrique pour enfants et adolescents, etc.) ;
- évaluation des effets obtenus grâce aux mesures prises.

2.3 Exigences applicables au catalogue de critères pour la réalisation des bilans

Le catalogue de critères pour l'appréciation du risque que présente l'intégration dans une formation professionnelle initiale du degré secondaire II ou dans la vie active doit remplir les conditions suivantes :



- contenir des critères généraux et des critères propres à chaque catégorie d'âge ;
- être simple et compréhensible pour toutes les personnes concernées ;
- se baser sur l'expérience professionnelle des personnes chargées de l'évaluation ;
- se concentrer sur les principaux facteurs d'évaluation et indicateurs de variation du risque ;
- être fiable (c.-à-d. que lorsque plusieurs personnes réalisent l'évaluation, elles doivent arriver à des résultats similaires) ;
- être économique dans son utilisation ;
- ne pas alourdir notamment la charge de travail du personnel enseignant et des responsables de la formation professionnelle ; l'idéal est que le catalogue s'inspire de procédures d'évaluation qui doivent de toute façon être réalisées (p. ex. évaluation des élèves).

2.4 Structure du catalogue de critères, considérations de fond

Il existe des **facteurs** de risque au sens strict :

- capacités scolaires ou pratiques ;
- comportement d'apprentissage ou de travail ;
- potentiel ;
- maturité pour effectuer un choix professionnel.

Ces qualités peuvent être observées dans la vie quotidienne à l'école ou dans l'entreprise formatrice. Elles sont utilisées pour évaluer les élèves.

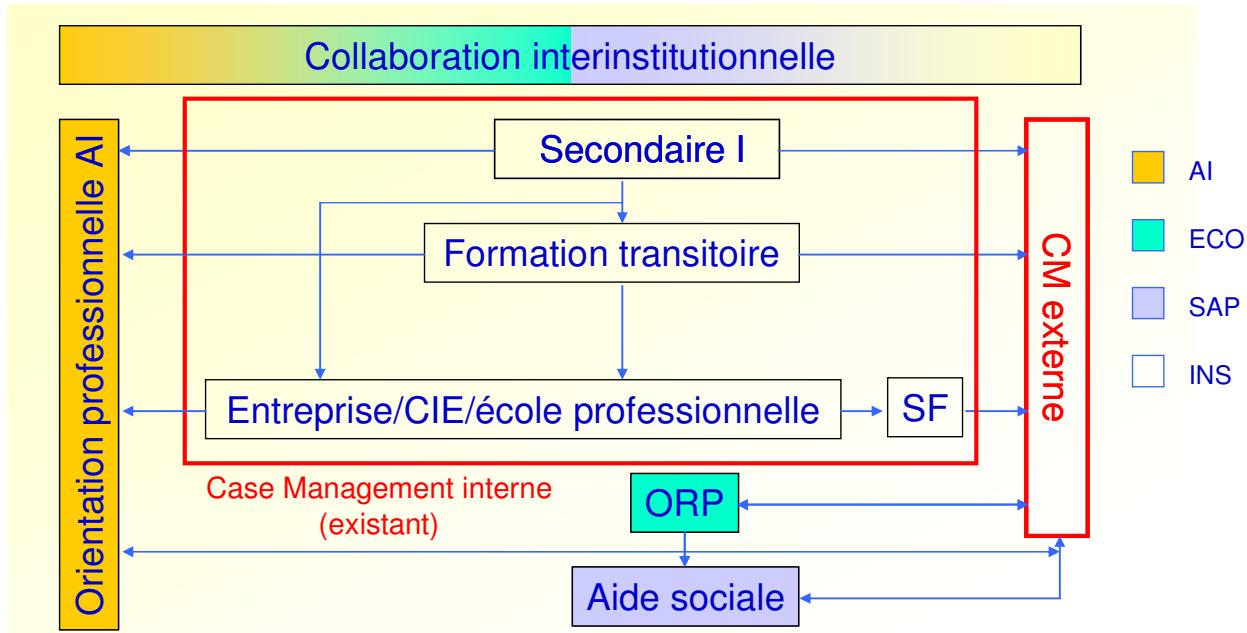
Les performances et les comportements subissent l'influence de l'environnement. La famille, les pairs (camarades) et l'évolution de la personnalité du jeune ont un effet favorable ou défavorable. Il faut donc inclure dans l'évaluation des **indicateurs** systémiques de variation du risque.

2.5 Suite des travaux

Lors de la phase de mise en œuvre, un projet partiel aura pour but d'élaborer un catalogue définitif des critères en bénéficiant d'un accompagnement scientifique (Institut de la PH Bern ou SREP) en tenant compte des réflexions menées sur le sujet au niveau suisse. Il faudra veiller à ce que ce catalogue de critères soit utilisé comme un outil, et non pas pour stigmatiser ou exclure les adolescents et les jeunes en difficultés. Le groupe de projet comprendra donc des membres du corps enseignant des degrés secondaires I et II, y compris des responsables de la formation professionnelle, ainsi que des représentants des services de travail social en milieu scolaire et de médiation scolaire, des services de conseil des écoles professionnelles et des centres d'orientation professionnelle.



3 Processus CM FP (observation et accompagnement permanents)



3.1 Principes généraux

- Le système de Case Management Formation Professionnelle est coordonné par la CII (collaboration Interinstitutionnelle). Les tâches, les responsabilités et les compétences des services impliqués sont régies par voie d'ACE, en application de l'ordonnance sur le marché du travail modifiée⁷ (cf. ch. 8).
- Les jeunes souffrant d'une atteinte à la santé au sens de la loi sur l'AI (atteinte physique, mentale ou psychique) sont adressés sans délai à l'AI.
- Le Case Management proprement dit incombe en premier lieu aux parents et aux personnes de l'entourage et, subsidiairement, aux écoles, où les maîtres de classe sont compétents pour les problèmes normaux dans le cadre de leur mandat professionnel. Dans les autres lieux de formation professionnelle initiale (dans les entreprises formatrices et les cours interentreprises), cette tâche revient aux responsables de la formation professionnelle.
- Dès que les mesures d'encadrement se prolongent dans le temps, que des contacts supplémentaires sont nécessaires, qu'il faut faire appel à d'autres institutions et que, de surcroît, des problèmes d'environnement se posent, les maîtres-ses de classe reçoivent le soutien d'une personne ou d'un service responsable au sein de l'école – généralement la direction de l'école ou, dans le degré secondaire II, le service de conseil de l'école professionnelle. Des responsabilités analogues peuvent également être assumées sur les autres lieux de formation professionnelle. De plus, les entreprises formatrices peuvent faire appel au service de conseil en formation de l'OSP.

⁷ Ordonnance du 29 octobre 2003 sur le marché du travail (OMT ; RSB 836.111).



- Dans les cas complexes, lorsque l'évolution d'un-e apprenant-e et l'aboutissement de sa formation sont directement compromis, un Case Management externe est mis en place.
- La gestion des cas des adolescents et des jeunes adultes sans formation (jusqu'à 24 ans) est du ressort du CM externe. Les personnes concernées sont signalées directement par les Case Managers internes, par les ORP ou par l'aide sociale.
- Le CM externe est organisé régionalement et rattaché aux centres régionaux d'orientation professionnelle. Il accompagne les adolescents et les jeunes adultes notamment pendant les transitions et travaille en réseau avec les écoles et les autres lieux de formation professionnelle. Il propose des formations continues et veille à la bonne circulation des informations.
- La personne responsable du CM fait appel à des tiers ayant les compétences spécifiques requises pour assurer l'encadrement individuel des adolescents et des jeunes adultes.
- La personne responsable du CM règle les modalités de la collaboration avec les parents/la personne investie de l'autorité parentale et l'adolescent ou le jeune adulte, le cas échéant par voie contractuelle.
- La personne responsable du CM est tenue de transmettre le dossier au service qui prend la suite de la gestion du cas, d'entente avec l'adolescent ou ses parents/la personne investie de l'autorité parentale ou avec le jeune adulte.

3.2 Processus pour la CII

- Pilotée par l'ECO, la CII repose sur un mandat de prestations contraignant et un financement commun (ACE fondé sur l'ordonnance sur le marché du travail modifiée).
- L'INS désigne un service central qui assure et, sur mandat de la CII, développe le système de CM FP destiné aux adolescents et aux jeunes adultes jusqu'à l'obtention d'un diplôme du degré secondaire II, c'est-à-dire au plus tard jusqu'à 24 ans révolus.
- L'INS mandate les services régionaux chargés du CM externe.
- L'ECO assure le CM des adolescents et des jeunes adultes jusqu'à 24 ans révolus sans diplôme du degré secondaire II uniquement sur recommandation du CM externe.
- La SAP assure le CM des jeunes adultes jusqu'à 24 ans révolus sans diplôme du degré secondaire II uniquement à titre subsidiaire, après analyse par le CM externe et l'ECO.
- Les formations transitoires (y compris les offres actuelles de l'ECO et de la SAP) sont préparées, conduites et évaluées par l'INS sur la base d'un concept commun. La procédure d'admission est coordonnée.
- Les critères d'approbation et d'assurance qualité des projets sont définis par le biais de la CII. Ces critères sont axés sur les besoins du CM FP.
- Les adolescents et les jeunes adultes peuvent être référés par le CM externe à un centre d'évaluation commun (Evaluation CII).



3.3 Processus pour le degré secondaire I

- L'école du degré secondaire I est en principe responsable de l'accompagnement de ses élèves. Elle désigne les personnes responsables du CM, normalement les maîtres-ses de classe. La gestion des cas difficiles est généralement du ressort de la direction de l'établissement. Celle-ci s'adjoint le concours du service de travail social en milieu scolaire, s'il en existe un. Sur la base des processus définis dans le concept de préparation au choix professionnel approuvés par l'inspection scolaire, l'école peut proposer un CM externe aux élèves ayant des difficultés multiples.
- La personne responsable du CM est tenue d'accompagner le jeune jusqu'à son entrée dans une formation du degré secondaire II. Elle établit des bilans et assure le contact avec les autres services de consultation et d'encadrement.
- La personne responsable du CM décide si une formation transitoire est nécessaire et communique cette décision à l'adolescent ou au jeune adulte.
- Elle transmet le dossier de CM à l'école qui prend la suite ou, s'il n'y a pas de solution de raccordement en vue, au CM externe.
- Elle peut confier l'encadrement individuel à des tiers ayant les compétences spécifiques requises et fait ce choix en concertation avec le CM externe pour les jeunes ayant des problèmes multiples.

3.4 Processus pour les formations transitoires

- L'école assurant la formation transitoire est en principe responsable de l'accompagnement de ses élèves. Elle désigne les personnes responsables du CM, normalement les maîtres-ses de classe. Elle s'adjoint le concours du service de conseil de l'école, s'il en existe un. Sur la base d'un concept de collaboration avec le CM externe approuvé par la SF, l'école peut proposer un CM externe aux élèves ayant des difficultés multiples.
- L'école assurant la formation transitoire prend en charge les jeunes envoyés par leur établissement précédent (école du degré secondaire I ou autre formation transitoire). Elle s'efforcera de les faire progresser pendant leur année intermédiaire.
- La personne responsable du CM réalise des bilans, assure le contact avec les autres services de consultation et d'encadrement et, sur la base du concept de collaboration avec le CM externe approuvé par la SF, décide si une formation transitoire supplémentaire est nécessaire.
- Elle transmet le dossier de CM à l'école qui prend la suite ou, s'il n'y a pas de solution de raccordement en vue, au CM externe.
- Elle peut confier l'encadrement individuel à des tiers ayant les compétences spécifiques requises. Elle fait ce choix en concertation avec le CM externe pour les jeunes ayant des problèmes multiples.

3.5 Processus pour le degré secondaire II (formation initiale à l'école professionnelle)

- L'école professionnelle est en principe responsable de l'accompagnement des jeunes suivant une formation professionnelle initiale. Elle désigne les personnes responsables du CM, normalement les maîtres-ses de classe. Chaque école doit



également désigner un service compétent pour la gestion des cas difficiles. Elle s'adjoint le concours du service de conseil de l'école, s'il en existe un. Après concertation avec la SF, l'école professionnelle peut proposer un CM externe aux élèves ayant des difficultés multiples.

- L'école professionnelle prend en charge les jeunes envoyés par leur établissement précédent (école du degré secondaire I ou II ou formation transitoire) et elle s'efforcera de les faire progresser pendant leur formation professionnelle initiale.
- La personne responsable du CM établit des bilans et réagit en cas de risque de rupture du contrat d'apprentissage. Elle assure un contact permanent avec les autres services de consultation et d'encadrement.
- Après la rupture d'un contrat d'apprentissage ou l'échec à une procédure de qualification, elle transmet le dossier de CM à l'école qui prendre la suite ou, s'il n'y a pas de solution de raccordement en vue, au CM externe.
- Lorsqu'un jeune a réussi une procédure de qualification mais ne parvient pas à entrer dans le monde du travail, la personne responsable du CM l'adresse à l'ORP et en informe, le cas échéant, le service de consultation sociale compétent.
- La personne responsable du CM peut confier l'encadrement individuel à des tiers ayant les compétences spécifiques requises. Elle fait ce choix en concertation avec le CM externe pour les jeunes ayant des problèmes multiples.

3.6 Processus pour le degré secondaire II (formation initiale en entreprise)

- Les autres lieux de formation (entreprise formatrice, CIE) sont responsables de l'accompagnement des jeunes suivant une formation professionnelle initiale. Ils sont tenus de collaborer entre eux et avec l'école professionnelle. Après concertation avec la SF, un CM externe peut être proposé aux apprenant-e-s ayant des difficultés multiples.
- Le service de conseil en formation de l'OSP (SF) soutient et accompagne les entreprises formatrices, les apprenant-e-s dans les entreprises et les formateurs. Il contribue à assurer la qualité de la formation en entreprise.
- Dans cette fonction, il peut confier l'encadrement individuel à des tiers ayant les compétences spécifiques requises et en informe le service responsable du CM (école professionnelle, entreprise, CIE ou CM externe).
- Il dirige les apprenant-e-s vers le centre d'orientation professionnelle lorsqu'un bilan de compétences est nécessaire et il en informe le service responsable du CM.
- Il intervient lorsque des difficultés survenant dans la formation professionnelle initiale ne peuvent pas être résolues et que la poursuite de la formation semble compromise. Dans cette fonction, il assure la circulation des informations entre les lieux de formation.

3.7 Processus pour le Case Management externe

- Le CM externe est responsable de la gestion des cas des jeunes sans diplôme du degré secondaire II (jusqu'à 24 ans).
- Il peut assurer le CM des apprenant-e-s ayant des difficultés multiples provenant des écoles des degrés secondaires I et II ainsi que des autres lieux de formation. Le CM externe gère dès lors les cas de ces jeunes jusqu'à l'obtention d'un di-



plôme du degré secondaire II ou jusqu'à la transmission de leur dossier à un ORP. Il informe régulièrement l'école responsable et le service de conseil en formation de l'OSP (SF) à l'attention des autres lieux de formation.

- Le CM externe prend en charge les jeunes envoyés par leur établissement précédent ou signalés par un service (école du degré secondaire I ou II, SF, service de consultation sociale ou ORP) et il est tenu de les accompagner. Il assure le contact avec les autres services de consultation et d'encadrement.
- Il peut confier la gestion de cas particuliers à des tiers ayant les compétences spécifiques requises, mais il reste responsable de l'assurance de la qualité.
- Il adresse les adolescents et les jeunes adultes sans diplôme du degré secondaire II à un ORP uniquement si aucune autre solution n'est possible et il en informe, le cas échéant, le service de consultation sociale compétent.
- Selon les problèmes, il recrute des tiers ayant les compétences spécifiques requises pour assurer l'encadrement individuel (à titre bénévole ou professionnel). Il veille à ce que les échanges d'information nécessaires aient bien lieu et à ce que des formations continues adéquates soient proposées.
- Il peut mandater des tiers ayant les compétences spécifiques requises pour assurer l'encadrement individuel et mettre ces tiers en relation avec les écoles du degré secondaire I ou II.

3.8 Processus pour l'encadrement individuel en relation avec le CM FP

- Chaque CM externe régional affecte une personne au recrutement de tiers ayant les compétences spécifiques requises pour assurer l'encadrement individuel et à la mise en relation de ces tiers avec les écoles.
- Les personnes compétentes pour la gestion interne ou externe des cas peuvent charger des tiers ayant les compétences spécifiques requises d'assurer l'encadrement individuel d'un jeune pendant une période déterminée afin de l'aider à obtenir un diplôme du degré secondaire II.
- Les exigences auxquelles doivent se conformer les personnes assurant un encadrement et la durée de leur engagement dépendent des problèmes individuels et de l'évolution des jeunes concernés. Les tiers ayant les compétences spécifiques requises peuvent intervenir à titre bénévole. L'encadrement individuel des jeunes ayant des difficultés multiples est confié à des professionnels.
- Les personnes assurant un encadrement aident les jeunes à développer leurs compétences pour qu'ils puissent mieux répondre aux exigences de la société, de l'économie et du système éducatif et s'épanouir sur les plans professionnel et personnel. L'encadrement est axé sur la responsabilisation personnelle.
- Les projets actuels et futurs dans le domaine de l'encadrement individuel peuvent être intégrés dans le CM et donner lieu à des indemnités liées aux prestations. Cette intégration repose sur le concept détaillé de la CII.

4 Mise en œuvre régionale

Le présent concept global peut être adapté aux spécificités régionales. L'exemple du Jura bernois a permis de constater que la mise en œuvre du concept devait donner la priorité aux besoins des jeunes ayant des difficultés multiples. Ces jeunes ont besoin



d'un interlocuteur externe, auquel ils ont facilement accès par l'intermédiaire de l'école ou de la SF et avec lequel ils peuvent bâtir la relation de confiance adéquate.

La structure à deux paliers du CM interne est mise en œuvre dans le Jura bernois conformément aux bases légales en vigueur.

Il faut mettre en place le CM externe en prenant les projets Junior comme base et en désignant une personne capable de prendre en charge les adolescents et les jeunes adultes concernés à tous les niveaux du système éducatif tout en assurant une fonction de coordination dans la région. Comme dans les autres régions du canton, le CM externe doit être confié au centre régional d'orientation professionnelle. Les offres privées d'encadrement individuel qui fonctionnent bien doivent être intégrées dans le concept régional.

5 Cahier des charges et profil de compétences des Case Managers et des personnes assurant l'encadrement

Pour les détails, voir l'annexe 3 : Case Managers et des personnes assurant l'encadrement individuel (en allemand seulement)

5.1 Case Managers

Le cahier des charges et les compétences requises varient selon que le ou la Case Manager intervient dans la gestion interne ou dans la gestion externe des cas. Alors que la gestion des cas par les maîtres-ses de classe et les responsables de la formation professionnelle fait partie de leur mandat professionnel, on fait intervenir au niveau des écoles des personnes ayant des qualifications supplémentaires, généralement le directeur de l'établissement (école obligatoire) ou des conseillers spécialisés (degré secondaire II). Le CM externe, dont la complexité impose des exigences particulières, doit être assuré par des professionnels spécialement formés à cet effet.

5.2 Personnes chargées de l'encadrement individuel⁸

Le cahier des charges et le profil de compétences des personnes chargées de l'encadrement individuel reposent pour l'essentiel sur les consignes de l'OFFT. Les Case Managers peuvent assurer un encadrement individuel sans faire appel à des tiers.

6 Mesures complémentaires

6.1 Mesures complémentaires immédiates

Plusieurs travaux sont en cours. Il convient de les mener à bien puis de vérifier s'ils doivent être adaptés au CM FP :

⁸ Lire aussi : OFFICE FÉDÉRAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA TECHNOLOGIE, Guide. Encadrement individuel des jeunes dans la formation professionnelle initiale. Mars 2007.



- Alignement du concept cadre de préparation au choix professionnel sur le CM FP.
- Analyse des ressources existantes en vue d'une éventuelle adaptation des bases.
- Analyse de l'offre de soutien et des services de conseil pédagogique dans les écoles professionnelles.
- Mise en œuvre du projet LEVA.
- Examen de la place de l'EIS dans le concept global.

6.2 Mesures complémentaires

D'autres projets dans l'environnement du CM FP sont importants pour les jeunes concernés et leur avenir. Ils doivent donc être développés et mis en œuvre prioritairement :

- Introduction de tests standard à l'école obligatoire.
- Introduction de la validation des acquis professionnels informels dans la formation professionnelle.
- Marketing des places d'apprentissage axé sur les offres d'AFP.
- Intensification du conseil et du soutien des entreprises formatrices (sélection, encadrement individuel sur mandat du service de conseil en formation de l'OSP (SF), assurance qualité).
- Regroupement des portails Internet dans le domaine de la formation professionnelle.

7 Outils de soutien

Pour des raisons de temps et d'argent, il n'est pas opportun de mettre sur pied une base de données centrale au niveau cantonal. De plus, la gestion de données personnelles sensibles pose des problèmes au regard de la protection des données. Les informations générales et dossiers nécessaires doivent donc être mis à la disposition des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, des adolescents et des jeunes adultes intéressés sur le portail Formation de la Direction de l'instruction publique. Les autres services impliqués mettent ce site en lien afin que les mêmes informations soient accessibles par divers canaux (voir aussi le chapitre VI Communication). Pour le reste, il faut attendre de voir quel soutien l'OFFT peut proposer dans le domaine de l'information (base de données centrale, réglementation des problèmes de protection des données).

8 Coordination et développement

Les Directions impliquées présentent au Conseil-exécutif un projet d'ACE définissant les principes de la collaboration interinstitutionnelle.

Cet ACE devra contenir les éléments suivants, fondés sur la modification prévue de l'ordonnance sur le marché du travail :



8.1 Buts

- Amener les jeunes à risque à se prendre en charge (responsabilisation).
- Améliorer l'efficacité par la coordination des activités de tous les acteurs.
- Augmenter la proportion de jeunes qui obtiennent un premier diplôme post-obligatoire.

8.2 Désignation des services responsables

- Coordination et développement de la CII.
- Coordination et développement du CM jusqu'à l'obtention d'un diplôme du degré secondaire II ou, pour les jeunes adultes sans diplôme, jusqu'à 24 ans révolus.

8.3 Principes

- Organisation des interfaces entre l'INS, la SAP et l'ECO.
- Implication de l'AI Berne.
- Préparation, conduite et évaluation des formations transitoires par l'INS sur la base d'un concept de CII.
- Approbation de projets et de leur système d'assurance qualité par une Direction responsable choisie d'un commun accord sur la base d'un concept de CII.
- Préparation, conduite et évaluation par l'ECO d'une Evaluation CII placée sous la responsabilité des trois Directions.

8.4 Financement

- Mandat aux Directions impliquées, qui mettent à disposition les ressources humaines et financières nécessaires pour la CII et le CM FP.
- Clé de répartition : INS 60 %, ECO 20 %, SAP 20 %⁹.

⁹ Le concept présenté ici repose sur l'hypothèse que l'INS assume des responsabilités supplémentaires, déchargeant ainsi la SAP et l'ECO. La clé de répartition proposée repose sur une hypothèse qui devra être réexaminée chaque année afin que la clé puisse être adaptée si nécessaire. L'exactitude de la clé de répartition suppose un système de controlling efficace.



9 Ressources nécessaires

Pour les détails, voir l'annexe 4 : Coûts et financement du Case Management dans la formation professionnelle

9.1 Composition (en CHF)

- **Coût de la mise en œuvre** (dépenses uniques) 430 000.-
Contribution de l'OFFT (60 %)¹⁰ 260 000.-
Coût résiduel à la charge du canton **170 000.-**
- **Fonctionnement** d'un CM externe régional (par an) 3 300 000.-
Contribution de l'OFFT (coordination des mesures)¹¹ 1 000 000.-
Contribution de l'OFFT (encadrement individuel)¹² 600 000.-
Coût résiduel à la charge du canton **1 700 000.-**
- **Coût annuel par cas** 2 000.-

9.2 Financement (proposition)

- INS 60 %
- ECO (assurance-chômage) 20 %
- SAP (aide sociale) 20 %

9.3 Economies possibles à long terme (coût public en CHF)

- INS/ECO/SAP
Optimisation des formations transitoires
 - > Préapprentissage (par place à l'année) 6 000.-
 - > APP/ POIAS (par place à l'année) 17 000.-
 - > Semestre de motivation (par place à l'année) 25 000.-
- ECO
Diminution des prestations de conseil
Diminution des indemnités journalières de la caisse de chômage
 - > 15-19 ans (moyenne par an et par personne) 10 250.-
 - > 20-14 ans (moyenne par an et par personne) 19 300.-
- SAP
Diminution de l'aide sociale aux jeunes adultes (pas de chiffres concrets disponibles)

¹⁰ Demande auprès de l'OFFT.

¹¹ Demande auprès de l'OFFT.

¹² Demande auprès de l'OFFT.



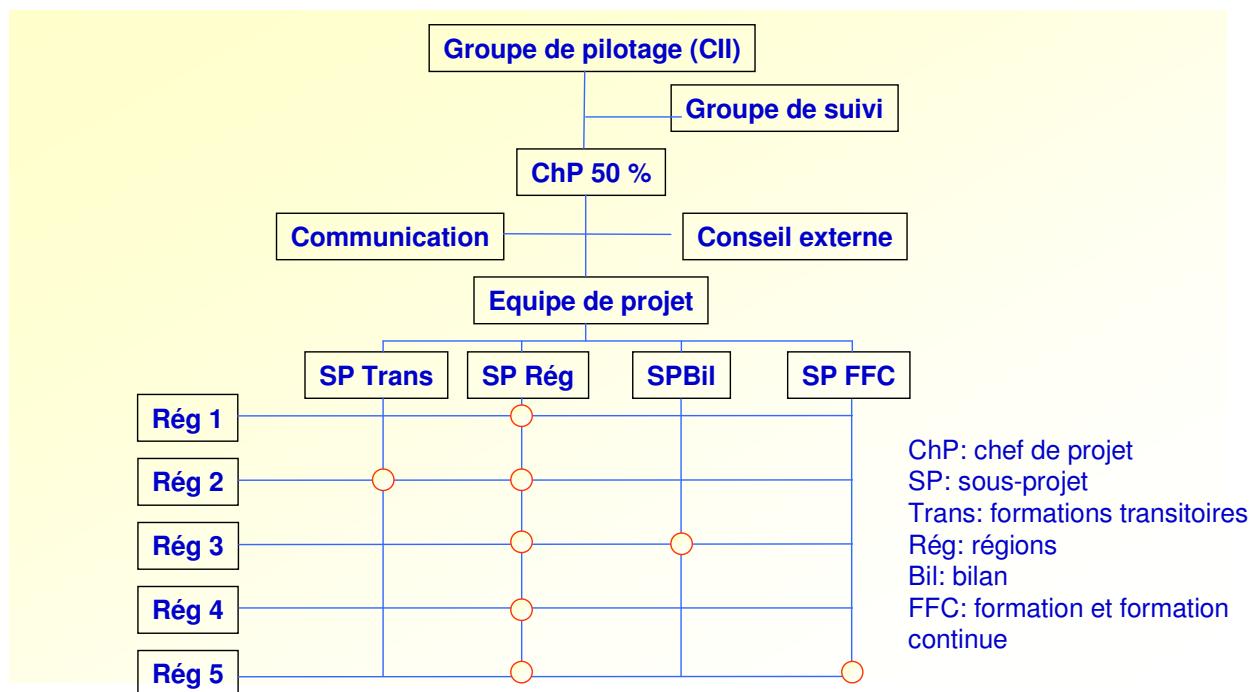
10 Prises de position

Le présent rapport final a été discuté au sein du groupe de suivi du projet et du Conseil pour la formation professionnelle. Les avis exprimés à cette occasion ont été intégrés dans le rapport.

En outre, les organes de coordination des directions d'école de l'enseignement obligatoire et du degré secondaire II (écoles professionnelles), les inspections scolaires et les directions régionales des centres d'orientation professionnelle des deux régions linguistiques ont été informés du présent rapport final.

V CONCEPT DE MISE EN OEUVRE

1 Organisation de projet



Il faudrait disposer d'un(e) chef(fe) de projet pendant toute la durée du projet. Ce poste à 50% pourrait éventuellement bénéficier du soutien de spécialistes externes dans les domaines de la communication et de l'assistance de projet. Les responsables des projets partiels constituent l'équipe de projet, avec l'apport éventuel de personnes supplémentaires.

2 Mandat de projet

2.1 Niveau stratégique (CII)

- Dépôt du dossier à l'OFFT.



- Mise à disposition des moyens nécessaires.
- Décisions du Conseil-exécutif sur la base d'une modification de l'ordonnance sur le marché du travail, y compris désignation des services responsables de la CII et du CM FP.
- Désignation des personnes responsables au sein de l'administration centrale.
- Extension à toutes les régions de l'Evaluation CII pour les apprenant-e-s ayant des difficultés multiples (structure indépendante des ORP, prise en charge sur décision du CM externe).

2.2 Niveau opérationnel (canton)

- Procédure standardisée de demande de prise en charge par le CM externe (direction et équipe de projet).
- Concrétisation et mise en œuvre du concept de communication (direction et équipe de projet).
- Intégration du CM FP dans le portail Formation de l'INS (direction et équipe de projet).
- Elaboration d'un concept intégré pour les formations transitoires de l'INS (y compris offres à bas seuil) avec une procédure d'admission coordonnée après la reprise des offres de l'ECO et de la SAP dans ce domaine (projet partiel Formations transitoires).
- Définition des conditions générales applicables à la gestion de la qualité du CM dans la perspective d'une évaluation ultérieure (projet partiel Régions).
- Elaboration de critères pour l'approbation, la poursuite, l'intégration et l'assurance qualité des projets (projet partiel Régions).
- Examen des projets en cours (projet partiel Régions).
- Elaboration du catalogue de critères définitif pour distinguer les problèmes normaux des problèmes difficiles, qui sont traités au sein de l'école ou des autres lieux de formation, et des problèmes complexes, qui relèvent du CM externe (projet partiel Bilan).
- Intégration des processus du CM dans la formation et la formation continue du corps enseignant (projet partiel Formation et formation continue).
- Mise à disposition d'offres d'informations sur le CM FP destinées aux écoles et aux autres lieux de formation (projet partiel Formation et formation continue).

2.3 Niveau opérationnel (régions)

- Etat des lieux (description de la situation de départ et des conditions générales).
- Désignation de la personne responsable du CM externe.
- Mandat, organisation et calendrier du projet pour la mise en œuvre régionale.
- Recrutement et présentation des personnes assurant l'encadrement individuel.

3 Calendrier du projet

Le projet de mise en œuvre démarera après la décision de l'OFFT et du Conseil-exécutif, au plus tard le 1^{er} janvier 2008, et il durera jusqu'au 31 juillet 2009. Les principales étapes à prévoir sont les suivantes :



- | | |
|--|--------------------------|
| • Concept de communication | date limite : 31.08.2007 |
| • Demande auprès de l'OFFT | date limite : 31.08.2007 |
| • Planification des mesures complémentaires | date limite : 31.12.2007 |
| • Mandat de projet de mise en œuvre | date limite : 31.12.2007 |
| • Décisions stratégiques (ACE) | date limite : 31.12.2007 |
| • Préparation des formulaires, etc. | date limite : 31.07.2008 |
| • Organisation d'offres de formation continue | date limite : 31.07.2008 |
| • Elaboration du catalogue de critères | date limite : 31.12.2008 |
| • Organisation des régions | date limite : 31.12.2008 |
| • Concept intégré pour les formations transitoires | date limite : 31.07.2009 |

4 Mesures complémentaires

Comme exposé sous le chiffre 6 du chapitre IV, les mesures complémentaires nécessaires sont du ressort des offices responsables (OECO et OSP). Leur réalisation doit être coordonnée avec la mise en œuvre du CM FP.

VI COMMUNICATION

Un concept de communication détaillé est en préparation.

1 Buts de la communication

Le CM est un instrument interdirectionnel qui a pour but de favoriser l'intégration professionnelle des adolescents et des jeunes adultes. Il doit être considéré comme une réponse aux défis que pose une société complexe, marquée par la division du travail. Il offre la possibilité de faciliter la transition du système éducatif au monde du travail afin de donner aux jeunes les moyens de se prendre en charge au lieu de recourir à l'assurance-chômage ou à l'aide sociale. La mise en place de cet instrument permet d'exploiter des synergies et de supprimer des redondances.

La communication doit avoir pour but :

- de faire passer ce message auprès des jeunes et de leurs parents ainsi qu'auprès des décideurs et de tous les services impliqués ;
- de faire accepter et de soutenir activement le CM dans l'administration centrale, dans les écoles et les autres lieux de formation ainsi que dans les centres et les services d'orientation professionnelle.

Pendant la phase de mise en œuvre, il faudra en particulier trouver une **désignation porteuse** (dans les deux langues) pour la notion de CM.

2 Stratégie de communication

La communication doit utiliser des canaux variés :

- Communication externe dans les mass médias (Internet et presse écrite) ainsi que dans le cadre des formations.



- Communication interne.

3 Groupes cibles

La communication doit s'adresser aux groupes cibles suivants :

- adolescents, jeunes adultes et leurs parents ainsi que les personnes de leur entourage ;
- services impliqués et leurs Directions ;
- Conseil-exécutif ;
- organes consultatifs du Conseil-exécutif ;
- inspections scolaires ;
- Haute école pédagogique (instituts du degré secondaire I et de la formation continue) ;
- maîtres-ses de classe et directeurs-trices d'école des degrés secondaires I et II ;
- membres des services de travail social en milieu scolaire et de conseil dans les écoles professionnelles ;
- conseillers-ères d'orientation (y compris de l'AI) ;
- responsables des centres régionaux d'orientation professionnelle (y compris services de l'AI) ;
- conseillers-ères des services psychologiques pour enfants et adolescents ;
- responsables des services psychologiques régionaux pour enfants et adolescents ;
- organisations du monde du travail ;
- responsables de formation professionnelle dans les entreprises formatrices ;
- responsables de la formation professionnelle dans les cours interentreprises ;
- conseillers-ères des ORP ;
- conseillers-ères de l'aide sociale et de la migration ;
- animateurs-trices de jeunesse ;
- services compétents dans les communes et les paroisses ;
- responsables de projet.

4 Moyens de communication

4.1 Communication externe

- Internet (www.be.ch, www.erz.be.ch) (portail Formation), www.vol.be.ch, www.gef.be.ch).
- Conférences de presse, communiqués de presse (rapports d'avancement), reportages dans la presse écrite.
- Dépliant d'information en plusieurs langues pour les adolescents, les jeunes adultes, leurs parents et les personnes de leur entourage.
- Intégration dans la formation et la formation continue du corps enseignant.
- Aide à la traduction par des spécialistes de la communication de langue maternelle étrangère.



4.2 Communication interne

- Information des membres du personnel par leurs supérieurs (réunions, courriers, courriels, Intranet).
- Implication de conférences et d'organes consultatifs dans la mise en œuvre.



VII ANNEXES

Annexe 1 : Description du problème

Annexe 2 : Prestations et projets (en allemand seulement)
a) partie alémanique du canton
b) partie francophone du canton

Annexe 3 : Case Managers et personnes assurant l'encadrement individuel (en allemand seulement)

Annexe 4 : Coûts et financement du Case Management Formation Professionnelle
CM FP



VIII LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AC	Assurance-chômage
ACE	Arrêté du Conseil-exécutif
AI	Assurance-invalidité
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
APP	Année scolaire de préparation professionnelle
Centres OP	Centres d'orientation scolaire et professionnelle
CHF	Francs suisses
CIE	Cours interentreprises
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CM FP	Case Management Formation Professionnelle
CM	Case Management
ECO	Direction de l'économie publique
EIS	Encadrement individuel spécialisé
HEP	Haute école pédagogique
INS	Direction de l'instruction publique
IS	Inspections scolaires
LASoc	Loi sur l'aide sociale
LCO	Cours de langue et de culture d'origine
LEO	Loi sur l'école obligatoire
LEVA	Projet visant à diminuer le nombre des résiliations de contrats d'apprentissage
LFOP	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LMT	Loi sur le marché du travail
LSE	Loi sur le statut du personnel enseignant
OECO	Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OMT	Ordonnance sur le marché du travail
ORP	Offices régionaux de placement
OSP	Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle
PCP	Préparation au choix professionnel
Permis F	Permis accordé aux personnes admises provisoirement
Permis N	Permis accordé aux requérantes et requérants d'asile
Plan B	Plate-forme d'information pour faciliter l'entrée dans le monde du travail : www.erz.be.ch/planb
POIAS	Programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale
Projets Junior	Junior Job Service / Junior Coaching
RPC	Res Publica Consulting AG
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale



SCOP	Service cantonal de l'orientation professionnelle
SF	Section francophone (OSP)
SREP	Section recherche, évaluation et planification pédagogiques (INS)